

## MINISTRE DE LA JUSTICE

**DIRECTION  
DES SERVICES JUDICIAIRES**

Paris, le 21 mars 2022

SOUS-DIRECTION  
DES RESSOURCES HUMAINES DES GREFFES

Circulaire  - Note   
Date d'application : immédiate

Bureau des carrières et de la mobilité professionnelle  
RHG1

Réponse à l'Administration centrale :  
avant le 13 avril 2022

N° téléphone : 01.70.22.86.86

Mél : [rhg1.dsj-sdrhg@justice.gouv.fr](mailto:rhg1.dsj-sdrhg@justice.gouv.fr)

LE GARDE DES SCEAUX,  
MINISTRE DE LA JUSTICE

A

MADAME LA PREMIERE PRESIDENT DE LA COUR DE CASSATION  
MONSIEUR LE PROCUREUR GENERAL PRES LADITE COUR

MESDAMES ET MESSIEURS LES PREMIERS PRESIDENTS DES COURS D'APPEL  
MESDAMES ET MESSIEURS LES PROCUREURS GENERAUX PRES LESDITES COURS  
(TERRITOIRE HEXAGONAL ET OUTRE-MER)

MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL SUPERIEUR D'APPEL  
MADAME LA PROCUREURE DE LA REPUBLIQUE PRES LEDIT TRIBUNAL

MADAME LA DIRECTRICE DE L'ECOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE  
MADAME LA DIRECTRICE DE L'ECOLE NATIONALE DES GREFFES

### POUR INFORMATION

N° Note : SJ-22-94-RHG1/21.03.22

Mots clés : **Additif** à la liste des postes offerts

Titre détaillé : Mutations et réintégrations des greffiers des services judiciaires dans le cadre de la campagne de mobilité du premier semestre 2022

Publication : *INTRANET* - temporaire jusqu'au 30 septembre 2022

Pièces jointes :- Liste des postes offerts dans le cadre de l'additif

- Profils de postes



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des services judiciaires**

Sous-direction des ressources humaines des greffes  
Bureau des carrières et de la mobilité professionnelle– RHG1

Paris, le 21 mars 2022

**LE GARDE DES SCEAUX,  
MINISTRE DE LA JUSTICE**

**A**

**MADAME LA PREMIERE PRESIDENTE DE LA COUR DE CASSATION  
MONSIEUR LE PROCUREUR GENERAL PRES LADITE COUR**

**MESDAMES ET MESSIEURS LES PREMIERS PRESIDENTS DES COURS D'APPEL  
MESDAMES ET MESSIEURS LES PROCUREURS GENERAUX  
PRES LESDITES COURS  
(TERRITOIRE HEXAGONAL ET OUTRE-MER)**

**MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL SUPERIEUR D'APPEL  
MADAME LA PROCUREURE DE LA REPUBLIQUE PRES LEDIT TRIBUNAL**

**MADAME LA DIRECTRICE DE L'ÉCOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE  
MADAME LA DIRECTRICE DE L'ÉCOLE NATIONALE DES GREFFES**

*Dossier suivi par :  
Béregère MURRUZZU - 01.70.22.86.86  
Chef du pôle de gestion des personnels de catégorie B*

**Objet :** **ADDITIF** à la liste des postes offerts aux greffiers des services judiciaires dans le cadre de la campagne de mobilité du premier semestre 2022.

**Réf. :** **SJ-22-68-RHG1/21.03.2022**

En complément de la liste des postes offerts à la campagne de mobilité des greffiers des services judiciaires, diffusée par note visée en référence, j'ai l'honneur de vous prier de trouver ci-joint la liste des nouveaux postes offerts, les modifications apportées à la diffusion initiale, ainsi que les fiches de poste correspondantes.

Vous voudrez bien inviter les greffiers qui souhaitent modifier leurs desideratas suite à la publication de l'additif, à **remplir une nouvelle fiche de candidature** en indiquant par **ordre de préférence leurs nouveaux desiderata**.

Toute demande nouvelle **annule et remplace la demande initiale**.

Les candidatures dont vous aurez été saisis **concernant les postes publiés dans le cadre de cet additif** devront me parvenir sous le présent timbre, assorties de votre avis, ***au plus tard le 13 avril 2022***.

Conformément aux termes de la circulaire SJ 07-250-B1 du 30 août 2007, **les candidatures ou les modifications de desiderata qui me parviendront après cette date ne seront pas examinées**.

Je vous rappelle que la date limite de renonciation à une demande de mutation est fixée, sauf cas de force majeure dûment justifié, au **mercredi 18 mai 2022**. Jusqu'à cette date, les agents peuvent informer les services ressources humaines dont ils dépendent, à l'aide du formulaire d'annulation, de leur volonté de supprimer un ou plusieurs vœux de mutation.

### **Points d'information**

J'attire votre attention et vous précise que des [nouvelles lignes directrices de gestion](#) en matière de mobilité pour la période 2022-2026 ont été adoptées et publiées sur le site du secrétariat général.

En application de ces lignes, je vous informe que les recrutements sur des postes de greffiers placés seront désormais soumis à un entretien préalable.

Par ailleurs, je vous informe qu'en application du IV de l'article 60 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 et des lignes directrices ministérielles de gestion des mobilités 2022, la direction des services judiciaires appliquera dans le cadre de la présente campagne de mobilité le critère prioritaire subsidiaire suivant : avoir exercé pendant une durée minimale de trois ans à Mayotte, sans être bénéficiaire du CIMM dans ce département.

Je souhaite également apporter de nouveau à votre attention que **pour les candidats à une mobilité ultramarine**, lorsque l'agent ne dispose pas du centre de ses intérêts matériels et moraux (CIMM) au sens de l'article L512-19 du code général de la fonction publique pour la résidence administrative demandée, un entretien spécifique doit **impérativement** avoir lieu, en complément de l'éventuel entretien préalable au recrutement.

**Le sous-directeur des ressources humaines des greffes**

  
Eric VIRBEL